

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE VINGT TROIS SEPTEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 26 puis 25 puis 26
Votants	: 28 puis 31

CONVOCATION du 13 septembre 2013.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question 6), Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR (à partir de 19 h 05 avant vote de la question 6), Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON (jusqu'à 19 h 30 après le vote de la question 13), Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET (à partir de 19 h 40 avant le vote de la question 16), Jean-Jacques MOLLIE, Michel MAURY, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA.

ETAIENT EXCUSES

Michel FRUGIER (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (jusqu'à 19 h 05), Esther POTIN-ROSSILLON (ayant donné procuration à partir de 19 h 30 à Claudie FRAYSSE), Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Michel FRUGIER), Sophie ABENIS, Monique VIOLLET (ayant donné procuration jusqu'à 19 h 40 à Dominique DORD), Carole DELROISE (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), François GRUFFAZ (ayant donné procuration pour la séance à Sylvie COCHET), Azzedine ZALIF (ayant donné procuration pour la séance à Christian SERRA).

ETAIENT ABSENTS : Géraldine GAURON-REBUT, Jean-Pierre ANTIGNAC, Thibaut GUIGUE

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne CASANOVA

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2013

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
 2. ADMINISTRATION GENERALE – Modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) arrêté le 15 mars 2012 - Avis du conseil municipal
 3. ADMINISTRATION GENERALE – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Modification des statuts
 4. AFFAIRES FONCIERES – Achat de terrain par la commune à M. Robert DIDIER
 5. AFFAIRES FONCIERES – Vente d'un élément du domaine privé communal à la SCCV Gonaix
 6. AFFAIRES FONCIERES – Vente d'un élément du domaine privé communal à la Société Civile immobilière Cépages
 7. AFFAIRES FONCIERES – Vente d'un élément du domaine privé communal à l'OPAC de la Savoie
 8. AFFAIRES FONCIERES – Désaffectation et déclassement d'une dépendance bâtie du domaine public communal
 9. AFFAIRES FONCIERES – Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de démolir sur une propriété communale
 10. AFFAIRES FONCIERES – Autorisation donnée à l'OPAC de la Savoie de déposer un permis de construire sur une propriété privée communale
 11. AFFAIRES FINANCIERES – Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires
 12. AFFAIRES FINANCIERES – Mesure comptable
 13. AFFAIRES FINANCIERES – Contrat territorial du Lac du Bourget et ses montagnes – Opération de requalification de la Maison des Associations
 14. RENOVATION URBAINE – Abords de l'école Franklin Roosevelt - Aménagement des espaces publics – Signature des marchés et demande de subventions
 15. RENOVATION URBAINE – Aménagement de la contre-allée le long du Boulevard Franklin Roosevelt – Signature des marchés et demandes de subventions
 16. ENVIRONNEMENT - Mise en place de bornes pour le rechargement de véhicules électriques – Demande de financement à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
 17. MARCHE PUBLIC – Esplanade du Lac - Desserte eau, assainissement et électricité – Groupement de commande avec la CALB
 18. RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ – Convention avec GrDF
 19. ENVIRONNEMENT - Enquête publique sur la demande d'autorisation décennale pour les curages d'entretien des ports du Lac du Bourget
-

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT ARTICLES L. 2122-22 ET L.2122-23)

Le Député-maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

Décision N° 031/2013 du 16/07/2013 exécutoire le 22/07/2013 : Portant signature d'un marché MAPA supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 200 000 € HT

Objet : Marché de « Prestations de prévention, de surveillance et de gardiennage » pour un montant maximum de 180 000 € HT (Juillet 2013-Juillet 2014).

Il se compose de trois lots :

- Lot 1 : Rondes de surveillance et interventions dans les bâtiments et parkings suite à déclenchement d'alarme (Montant maximum 110 000 € HT)/ Prestataire retenu DGS (DURBIANO GARDIENNAGE SURVEILLANCE)
- Lot 2 : Prévention et surveillance incendie et gardiennage des anciens bâtiments thermaux (Montant maximum 60 000 € HT) / Prestataire retenu Excel Protection
- Lot 3 : Gardiennage et surveillance de manifestations et événements exceptionnels (Montant maximum 10 000 € HT) / Prestataire retenu Excel Protection

Décision N° 032/2013 du 18/07/2013 exécutoire le 22/07/2013 : Portant signature d'un marché MAPA supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 200 000 € HT

Objet : Marché de « Prestations de transports des sorties scolaires pour les écoles publiques et l'école municipale des sports » pour un montant maximum de 78 000 € HT

Année scolaire 2013/2014

Il se compose de cinq lots :

- Lot 1/ Prestataire retenu : Voyages Francony
- Lot 2/ Prestataire retenu : Veolia Transport Rhône Alpes Interurbain
- Lot 3/ Prestataire retenu : Voyage Loyet
- Lot 4/ Prestataire retenu : Veolia Transport Rhône Alpes Interurbain
- Lot 5/ Prestataire retenu : Voyage Loyet

Décision N° 034/2013 du 26/07/2013 exécutoire le 30/07/2013 : portant une convention d'occupation précaire d'un local

Objet : Conclure une convention d'occupation précaire afin d'y installer un foyer de quartier à destination des jeunes qui seront encadrés par un agent d'une société de médiation :

- Lieu : 55 av du petit port
- Superficie : 72 m²
- Durée : Un an
- Redevance mensuelle : 570 €

N.B. L'application de cette Décision a été suspendue.

Décision N° 035/2013 du 30/07/2013 exécutoire le 30/07/2013 : portant représentation de la ville par un agent/ Nomination d'un expert

Objet : A la demande de la ville, M. Jean-François COMTE, Technicien aux Services Techniques Municipaux, pour représenter la ville lors de l'audience du 30-07-13 visant à demander la nomination d'un expert afin de faire un état des lieux de la parcelle cadastrée CH 171 (2, rue RONSARD) appartenant à la ville (préalablement à l'opération de construction CIS PROMOTION)

CIS PROMOTION souhaite réaliser une construction sur un terrain lui appartenant, mitoyen à la parcelle CH 171.

Décision N° 036/2013 du 30/07/2013 exécutoire le 14/08/2013 : portant constitution d'une régie de recette pour l'encaissement de la Taxe de Séjour

Objet : Elle abroge et remplace la décision N° 198/1998 afin d'instituer une régie de recettes auprès du service droits de voirie et taxe de séjour pour l'encaissement de la taxe de séjour

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €

Décision N° 037/2013 du 05/09/2013 exécutoire le 05/09/2013 : portant désignation cabinet SINDRES pour ester en justice.

Objet : Défense des intérêts de la ville (en tant que tiers à l'audience) suite à la requête déposée par l'association LÖ PTIOUS SAVOYARDS devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 28 Janvier 2013, contre le jugement du 03 Décembre 2012 rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble

N.B : Le Tribunal Administratif de Grenoble, a rejeté la requête du 01 Février 2010 déposée par l'association LÖ PTIOUS SAVOYARDS

Décision N° 038/2013 du 14/08/2013 exécutoire le 05/09/2013 : portant sur la vente d'une remorque aspirateur feuilles

Objet : La vente d'une remorque aspirateur feuilles à l'entreprise VAUDAUX (74100 VETRAZ MONTHOUX) à l'initiative de la ville pour la somme de 598 €

Motif de la vente : La remorque n'est plus aux normes depuis deux ans.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) arrêté le 15 mars 2012 - Avis du Conseil Municipal

Michel MAURY rapporteur fait l'exposé suivant :

Par un courrier reçu le 22 août 2013, le Préfet de la Savoie nous informe sur les modifications qu'il envisage d'apporter au SDAGV arrêté le 15 mars 2012.

Les modifications envisagées, qui ne constituent pas une révision du SDAGV, mais uniquement sa mise à jour, sont les suivantes :

- intégrer les observations formulées par la caisse d'allocations familiales (courrier du 27 avril 2012) ;
- actualiser les modalités de subventions de l'Etat ;
- supprimer des pièces annexes, l'arrêté préfectoral de composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- lever les ambiguïtés sur le dimensionnement des aires d'accueil de la Boisse à Chambéry et de Saint-Jean-de-Maurienne.

Il est à noter, qu'en ce qui concerne les aires de grands passages, deux sont nécessaires, dont une située dans les secteurs CALB/Chambéry Métropole avec une capacité de l'ordre de 200 places (4 hectares), à la charge des communautés d'agglomération. Une modification prévoit que les terrains à mobiliser peuvent notamment être agricoles. Des terrains affectés par un autre classement ne sont donc plus exclus dans le cadre de la recherche d'une disponibilité foncière.

En ce qui concerne les modalités de financement, elles sont susceptibles d'évoluer en particulier avec les lois de finances, et les circulaires de programmation financière du budget de l'Etat.

Dans le projet, l'aide à la gestion des aires d'accueil (15 à 50 caravanes) s'élève à 132,45 € par mois et par place de caravane.

Dans le document présenté, page 10, il est indiqué que dans les seuls secteurs d'Aix-les-Bains-Le Bourget et de Montméliant ont été réalisées des aires d'accueil sur les 13 secteurs géographiques et communes de plus de 5000 habitants visés par cette obligation. En ce qui concerne les aires de grands passages et de grands rassemblements (secteurs Aix-les-Bains-Le Bourget, Chambéry Métropole et Montméliant), deux aires de grands passages, dont le cumul doit atteindre 200 places, restent à aménager :

- 1 au Nord du secteur (100 places) ;
- 1 au Sud du secteur (100 places).

Le projet de SDAGV doit être présenté à la prochaine commission départementale des gens du voyage. Il est rappelé que la commune d'Aix-les-Bains respecte les obligations réglementaires en matière d'accueil des gens du voyage. Les modifications du schéma n'appellent pas de commentaires particuliers.

Il convient que notre assemblée délibérante émette un avis sur les modifications du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) envisagées par le Préfet et présentées dans la mise à jour annexée.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

VU le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant les aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2002-2008 en Savoie,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 numéro DDT/SHC n° 2012-091 portant approbation du schéma départemental révisé d'accueil des gens du voyage en Savoie,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2012 portant sur la constitution de la commission départementale consultative des gens du voyage,

VU le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé,
VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques
du 17 septembre 2013,

CONSIDERANT que ces modifications du schéma départemental d'accueil des gens du voyage constituent
une mise à jour et contribuent à l'intérêt général, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage
modifié devant être présenté à la commission départementale des gens du voyage de novembre
prochain,
- De charger le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, de transmettre cet avis au préfet de la
Savoie.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage modifié
devant être présenté à la commission départementale des gens du voyage de novembre prochain,
- charge le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, de transmettre cet avis au préfet de la
Savoie.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. ADMINISTRATION GENERALE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET – Modification des statuts

Claudie FRAYSSE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 12 juin 2013, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une modification des statuts de la CALB. Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des Communes membres disposent de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification proposée a pour objet principal d'intégrer la compétence « gestion des zones humides » dans les statuts de la CALB. Ainsi, par délibération en date du 24 avril 2013, le conseil communautaire s'est engagé à ce que la CALB, sous réserve que la compétence de gestion des zones humides soit à terme assumée par elle :

- Assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien de ses 22 zones humides prioritaires ;
- Veille à la non-dégradation des 13 zones humides d'intérêt remarquable en excluant tout aménagement dans le périmètre défini par la cartographie ;
- Limite la dégradation des autres zones humides en mettant en œuvre, à l'amont des projets d'aménagement, les principes d'évitement, de réduction des impacts et de mesures compensatoires ;
- Signe la convention communale avec les 15 communes de la CALB présentant des zones humides ;
- Sollicite la participation financière de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département pour l'ensemble des actions précitées, excepté l'acquisition foncière et les travaux de restauration et d'entretien réalisés dans le champ des mesures compensatoires ;
- Facture le coût de mise en œuvre des mesures compensatoires aux pétitionnaires publics et privés.

Compte tenu de l'intérêt à protéger les zones humides de notre territoire, il est envisagé que cette compétence spécifique soit assurée dès que possible par la CALB moyennant un ajout à l'article 4.2.3.5 des statuts (Interventions au titre de la protection des milieux aquatiques), ainsi formulé : gestion des zones humides

Afin de sécuriser les statuts de la CALB, l'assemblée est amenée à approuver les modifications suivantes :

- ajouter un article 4.3.5 relatif aux opérations de mandat et de prestations de service réalisées par la CALB pour le compte des Communes membres ou d'autres entités,
- supprimer la mention du droit de préemption commercial des statuts de la CALB (article 4.1.2.5), cette compétence étant exclusivement dévolue aux communes par le Code de l'urbanisme. Il convient donc de supprimer la mention « celui défini aux articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport qui vient de lui être présenté,
- d'approuver la modification des statuts annexée.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le rapport qui vient de lui être présenté,
- approuve la modification des statuts annexée.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. AFFAIRES FONCIERES

Achat de terrain par la commune à M. Robert DIDIER

Eliane RAMUS, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par une délibération du 23 novembre 1998, le Conseil municipal a autorisé le Maire à acheter à M. Robert DIDIER les parcelles cadastrées section BI sous les n° 164, 165, 398, 402, 405, 409. Or, la parcelle cadastrée BI 417 n'a pas été mentionnée dans la délibération municipale.

Depuis, un plan local d'urbanisme a été approuvé à Aix-les-Bains le 29 mars 2007. Les parcelles ci-dessus citées sont devenues inconstructibles (zone de risque interdisant toutes nouvelles constructions).

Ces parcelles se trouvent en bordure du boulevard Robert Barrier et du chemin du Puer (lot n° 6 du lotissement du Grand Port). Leur appropriation par la commune présente en conséquence un intérêt général local. Elles sont affectées à l'usage public : circulation piétonne permettant l'accès à des espaces verts et au lac.

Il est à noter que la parcelle BI 164 et des parties des parcelles BI 417 et 165 ont vocation à intégrer le domaine public lacustre de l'Etat.

Par ailleurs, le tribunal de commerce de Chambéry a prononcé le redressement judiciaire du patrimoine de M. Robert DIDIER par un jugement du 9 janvier 1995. Par une ordonnance du 4 juillet 2013, le tribunal de commerce de Chambéry a autorisé maître Rémi SAINT PIERRE, administrateur judiciaire, domicilié 228, rue Paul Gidon, à Chambéry, à céder les parcelles cadastrées section BI sous les n° 164, 165, 398, 402, 405, 409, 417 à l'euro symbolique à la commune.

Monsieur Robert DIDIER, domicilié 121, chemin des Vignes à Saint-Alban-Leysse (73230), consent à vendre les parcelles cadastrées section BI sous les n° 164, 165, 398, 402, 405, 409, 417 à l'euro symbolique à la commune d'Aix-les-Bains.

La valeur vénale des biens, compte-tenu de leur classement au PLU en zone UC, de sa nature, de ses caractéristiques, a été fixée, en situation de libre occupation à 130.000 euros.

En conséquence, les élus sont invités à :

- abroger la délibération du 23 novembre 1998,
- autoriser le Maire à signer un acte d'acquisition des parcelles cadastrées section BI sous les n° 164, 165, 398, 402, 405, 409, 417 à l'euro symbolique par la commune d'Aix-les-Bains à M. Robert DIDIER.

Le plan annexé permet de situer les parcelles concernées par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU le code de commerce et notamment les articles L. 621-83 et L. 622-16,

VU l'ordonnance du tribunal de commerce de Chambéry du 4 juillet 2013,

VU le courrier de M. Robert DIDIER du 5 janvier 2011,

VU la délibération municipale du 23 novembre 1998 relative à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section BI sous les n° 164, 165, 398, 402, 405, 409,

VU l'avis de France Domaine n° 2013/008V0781 du 23 septembre 2013,

VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 17 septembre 2013,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (notamment une circulation piétonne permettant l'accès à des espaces verts et au lac),

Il est proposé au conseil municipal de :

- abroger la délibération municipale du 23 novembre 1998 relative à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section BI sous les n° 164, 165, 398, 402, 405, 409,

- autoriser le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, à signer un acte authentique d'achat des parcelles cadastrées :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
BI	164	Boulevard Robert Barrier	00 a 14 ca
BI	165	Boulevard Robert Barrier	09 a 03 ca
BI	398	Chemin du Puer	01 a 10 ca
BI	402	Chemin du Puer	03 a 94 ca
BI	405	Chemin du Puer	03 a 01 ca
BI	409	Chemin du Puer	00 a 17 ca
BI	417	Chemin du Puer	03 a 78 ca

d'une contenance totale de 21 a 17 ca à M. Robert DIDIER domicilié 121, chemin des Vignes à Saint-Alban-Leyse (73230) au prix de un euro symbolique (1,00 €),

- charger le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- abroge la délibération municipale du 23 novembre 1998 relative à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section BI sous les n° 164, 165, 398, 402, 405, 409,
- autorise le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, à signer un acte authentique d'achat des parcelles cadastrées :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
BI	164	Boulevard Robert Barrier	00 a 14 ca
BI	165	Boulevard Robert Barrier	09 a 03 ca
BI	398	Chemin du Puer	01 a 10 ca
BI	402	Chemin du Puer	03 a 94 ca
BI	405	Chemin du Puer	03 a 01 ca
BI	409	Chemin du Puer	00 a 17 ca
BI	417	Chemin du Puer	03 a 78 ca

d'une contenance totale de 21 a 17 ca à M. Robert DIDIER domicilié 121, chemin des Vignes à Saint-Alban-Leyse (73230) au prix de un euro symbolique (1,00 €),

- charge le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. AFFAIRES FONCIERES

Vente d'un élément du domaine privé communal à la SEMCODA ou à toute autre personne s'y substituant

Sylvie COCHET, rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est rappelé aux élus que la société civile immobilière Gonaix et la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) envisagent la construction de quatre bâtiments, comprenant au rez-de-chaussée des activités commerciales et tertiaires et 68 logements dans les étages en entrée Nord de la ville (avenue du président Franklin Roosevelt). Cet aménagement embellira le quartier jouxtant celui de Franklin-Sierroz en pleine rénovation urbaine, tout en permettant la réalisation de logements locatifs sociaux.

Sur le plan foncier, l'opération ne peut être réalisée qu'avec la cession par la ville au profit de l'aménageur d'un détachement de 12 a 65 ca, issu de la parcelle cadastrée section BV sous le numéro 449, situé avenue du président Franklin Roosevelt, appartenant au domaine privé communal aixois. La commune reste propriétaire de la parcelle cadastrée BV 449p d'une contenance de 01 a 39 ca, qui constitue notamment un élément de la voie communale Henri Dunant.

Il est précisé que la parcelle cadastrée BV 449p d'une contenance de 12 a 65 ca a été désaffectée, et déclassée du domaine public aixois en vertu de la délibération du Conseil municipal d'Aix-les-Bains du 27 juin 2013.

Le terrain à céder a la forme d'une bande d'environ 160 m de long sur environ 8 m de large. Elle est plus étroite et se finit en biseau au Sud. Elle forme un coude au Nord. Elle est confinée à l'Ouest par l'avenue du président Franklin Roosevelt et au Nord par la rue Henri Dunant. Elle est bordée au niveau de ses autres côtés par des terrains propriété de l'aménageur. Le terrain est plat, en nature de pré à l'Ouest et revêtu d'un enrobé à l'Est. Il est clôturé. La valeur vénale de l'élément du domaine privé communal, d'une contenance d'environ 12 a 65 ca, situé avenue du président Franklin Roosevelt à Aix-les-Bains (73100), classé en zone UF du PLU de la commune d'Aix-les-Bains, a été fixée à 400 000 € HT par le service France Domaine. Il a été retenu que la parcelle permet de construire une surface plancher de 1 460 m², qu'il convient de valoriser à 275 € HT le m². Le prix a été arrondi à 400 000 € par France Domaine.

La conservation de ce tènement immobilier ne présente aucun intérêt pour la commune. En revanche, sa cession génère un produit communal, tout en permettant la réalisation d'un ensemble immobilier prévoyant des logements locatifs sociaux et un embellissement de la ville.

En conséquence, les élus sont invités à autoriser le Maire à signer la cession de la parcelle cadastrée section BV sous le n° 449p, d'une contenance totale d'environ 12 a 65 ca, à la SEMCODA Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain, domiciliée 50, rue du Pavillon, CS 91007, 01009 Bourg-en-Bresse cedex, ou à toute autre personne s'y substituant au prix de 400 000 € HT.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU la délibération municipale portant lancement d'une procédure de déclassement du domaine public d'une partie (12 a 65 ca) de la parcelle BV 449 du 25 mars 2013 rendue exécutoire par sa publication le 28 mars 2013 et sa réception en préfecture de la Savoie le 27 mars 2013,

VU la délibération municipale portant déclassement du domaine public d'une partie (12 a 65 ca) de la parcelle BV 449 du 27 juin 2013 rendue exécutoire par sa publication le 3 juillet 2013 et sa réception en préfecture de la Savoie le 2 juillet 2013,

VU l'avis de France Domaine n° 2013/008V0471, du 30 juillet 2013,

VU l'avis favorable du 17 septembre 2013 de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques,

CONSIDERANT que cette vente génère un produit communal, permet la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant des logements locatifs sociaux et l'embellissement d'un quartier aixois, et contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal de :

- autoriser le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, à signer au nom de la Commune l'acte de vente au profit de SEMCODA Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain, domiciliée 50, rue du Pavillon, CS 91007, 01009 Bourg-en-Bresse cedex, ayant pour n° SIRET 759 200 751

00130, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de quatre cent mille euros hors taxes (400 000 € HT), pour l'élément du domaine privé communal, d'une contenance totale de 12 a 65 ca, constitué par la parcelle cadastrée section BV sous le n° 449p,

- charger le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, à signer au nom de la Commune l'acte de vente au profit de SEMCODA Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain, domiciliée 50, rue du Pavillon, CS 91007, 01009 Bourg-en-Bresse cedex, ayant pour n° SIRET 759 200 751 00130, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de quatre cent mille euros hors taxes (400 000 € HT), pour l'élément du domaine privé communal, d'une contenance totale de 12 a 65 ca, constitué par la parcelle cadastrée section BV sous le n° 449p,
- charge le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. AFFAIRES FONCIERES

Vente d'un élément du domaine privé communal à la société civile immobilière Cépages

Alain YVROUD, rapporteur fait l'exposé suivant :

La société Cavaillé Châteaux et Vignobles de France, dont le siège social est situé 285, boulevard Jean-Jules Herbert (zone des Combaruches) à Aix-les-Bains (SIRET : 30455621000025, inscrite au RCS de Chambéry sous le n° B 304 556 210), dont l'activité principale est le commerce de gros de boissons, projette un agrandissement de ses locaux professionnels.

Pour mener à bien son projet, il lui est nécessaire d'acheter des parcelles de terrain qui appartiennent à la commune. Dans un premier temps, la société avait envisagé d'acheter les terrains communaux situés à l'Ouest (bande située le long de l'autoroute d'environ 22 a 17 ca) et au Sud (trapèze d'environ 18 a 04 ca) de ses locaux pour 95 000 € HT, soit 113 620 € TTC. La délibération du 14 novembre 2012 autorisait cette cession. Or, compte-tenu de la situation économique actuelle, cet achat représente un coût trop élevé pour la société. Son représentant, monsieur Michel Cavaillé, a émis auprès de la commune le souhait de n'acquérir qu'une partie du terrain, en l'occurrence la bande d'une surface d'environ 22 a 17 ca située à l'Ouest de ses locaux.

L'effectif moyen de l'entreprise est de 23 personnes. Le développement de cette entreprise présente un intérêt pour la collectivité, et une suite favorable mérite d'être donnée à la demande de la société.

Le terrain à céder a la forme d'un rectangle d'environ 100 m de long sur 20 m de large. Il s'étend en longueur entre l'autoroute et la propriété sur laquelle les locaux professionnels de la société Cavaillé Châteaux et Vignobles de France sont construits. Le terrain est plat pour une part, mais se transforme en talus à proximité de l'autoroute. Il est pour partie inconstructible du fait de la distance de 100 m de l'axe de l'autoroute à respecter pour toute construction.

Pour ces raisons, la valeur vénale de l'élément du domaine privé communal, d'une contenance d'environ 22 a 17 ca, situé boulevard Jean-Jules Herbert à Aix-les-Bains (73100), classé en zone UE du PLU de la commune d'Aix-les-Bains, a été fixée à 33 445 € HT, soit 40 000 € TTC par le service France Domaine (soit environ 15,08 € HT le m²).

La conservation de ce tènement immobilier ne présente aucun intérêt pour la commune. A l'origine, il constituait une réserve foncière en vue de l'aménagement d'une route. Ce projet a depuis été abandonné. En revanche, sa cession génère un produit communal.

En conséquence, les élus sont invités à

- abroger la délibération municipale n° 3 du 14 novembre 2012 portant sur la cession de terrains au profit de la société Cépages,
- autoriser le Maire à signer la cession des parcelles cadastrées section AL sous les n° 294b (03 a 16 ca), 298b (01 a 58 ca), 300f (00 a 01 ca), 302h (02 a 12 ca), 404j (00 a 33 ca), 406l (02 a 89 ca), 434n (00 a 04 ca), 437p (04 a 83 ca), AL 165 (00a 47 ca), AL 167 (00a 68 ca), AL 304 (03 a 10 ca), AL 409 (01 a 60 ca), AL 412 (01 a 27 ca), AL 436 (00 a 09 ca), d'une contenance totale d'environ 22 a 17 ca à la société civile immobilière Cépages, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 510 342 637 (SIRET : 510 342 637 000 12) au prix de 33 445 € HT, soit 40 000 € TTC, la vente de terrain étant éligible à la taxe sur la valeur ajoutée de 19,60 %. En effet, la loi de finances rectificative pour 2010 a modifié la fiscalité en matière de TVA relative aux immeubles. Désormais, sont soumises à TVA les livraisons de biens, aussi bien les meubles que les immeubles, effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel. Or, le terrain est situé dans une zone où la commune a fait réaliser des travaux de viabilisation de terrains qu'elle a ensuite commercialisés. La transaction entre donc de plein droit dans le champ d'application de la TVA.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU la délibération municipale portant cession de terrains au profit de la société Cépages du 14 novembre 2012 rendue exécutoire par sa publication le 16 novembre 2012 et sa réception en préfecture de la Savoie le 19 novembre 2012,

VU l'avis de France Domaine n° 2013/008V0854, du 23 septembre 2013,

VU l'avis favorable du 17 septembre 2013 de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques,

CONSIDERANT que cette vente génère un produit communal, permet le développement d'une entreprise dans la zone d'activités des Combaruches, et contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal de :

- abroger la délibération municipale n° 3 du 14 novembre 2012 portant sur la cession de terrains au profit de la société Cépages,
- autoriser le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, à signer au nom de la Commune l'acte de vente au profit de la société civile immobilière Cépages, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 510 342 637 (SIRET : 510 342 637 000 12), domiciliée 285, boulevard Jean-Jules Herbert (zone des Combaruches) à Aix-les-Bains, dont l'activité est la location de terrains et autres biens immobiliers, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de trente trois mille quatre cent quarante-cinq euros hors taxes (33 445 € HT), soit quarante mille euros toutes taxes comprises (40 000 € TTC) pour l'élément du domaine privé communal, d'une contenance totale de 22 a 17 ca, constitué par les parcelles cadastrées section AL sous les n° 294b (03 a 16 ca), 298b (01 a 58 ca), 300f (00 a 01 ca), 302h (02 a 12 ca), 404j (00 a 33 ca), 406l (02 a 89 ca), 434n (00 a 04 ca), 437p (04 a 83 ca), AL 165 (00a 47 ca), AL 167 (00a 68 ca), AL 304 (03 a 10 ca), AL 409 (01 a 60 ca), AL 412 (01 a 27 ca), AL 436 (00 a 09 ca),
- charger le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA (pouvoir d'Azzedine ZALIF) s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- abroge la délibération municipale n° 3 du 14 novembre 2012 portant sur la cession de terrains au profit de la société Cépages,
- autorise le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, à signer au nom de la Commune l'acte de vente au profit de la société civile immobilière Cépages, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 510 342 637 (SIRET : 510 342 637 000 12), domiciliée 285, boulevard Jean-Jules Herbert (zone des Combaruches) à Aix-les-Bains, dont l'activité est la location de terrains et autres biens immobiliers, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de trente trois mille quatre cent quarante-cinq euros hors taxes (33 445 € HT), soit quarante mille euros toutes taxes comprises (40 000 € TTC) pour l'élément du domaine privé communal, d'une contenance totale de 22 a 17 ca, constitué par les parcelles cadastrées section AL sous les n° 294b (03 a 16 ca), 298b (01 a 58 ca), 300f (00 a 01 ca), 302h (02 a 12 ca), 404j (00 a 33 ca), 406l (02 a 89 ca), 434n (00 a 04 ca), 437p (04 a 83 ca), AL 165 (00a 47 ca), AL 167 (00a 68 ca), AL 304 (03 a 10 ca), AL 409 (01 a 60 ca), AL 412 (01 a 27 ca), AL 436 (00 a 09 ca),
- charge le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

7. AFFAIRES FONCIERES

Vente d'un élément du domaine privé communal à l'Opac de la Savoie

Georges BUISSON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est rappelé aux élus que le foyer des jeunes travailleurs d'Aix-les-Bains, propriété de l'Opac de la Savoie, va être transformé en résidence sociale pour répondre aux besoins et aux attentes des populations susceptibles d'avoir recours à un hébergement momentané. La restructuration complète du bâtiment existant, et son extension, permettront de passer de 96 logements foyers pour 100 lits à 101 logements pour 120 lits.

Il est rappelé également que sur le plan foncier, l'opération ne peut être réalisée par l'Opac de la Savoie pour le compte du Centre communal d'action sociale (CCAS) qu'avec la cession à l'euro symbolique par la ville au profit du bailleur social d'un détachement d'environ 23 a 60 ca (cf. plan annexé) issu de la parcelle cadastrée section BC sous le numéro 133, située 95, boulevard Lepic, appartenant au domaine privé communal aixois. La Commune reste propriétaire de la parcelle cadastrée BC 133p d'une contenance d'environ 09 a 08 ca, qui constitue un espace vert arboré.

Il est précisé que la parcelle cadastrée BC 133p d'une contenance de 23 a 60 ca a été désaffectée, et déclassée du domaine public aixois en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2013.

Le terrain à céder forme un trapèze dont le plus long côté est bordé à l'Ouest par le boulevard Lepic. Elle est confinée à l'Est et au Sud par la propriété de l'Opac de la Savoie. Elle est bordée au Nord par une propriété privée et par le reliquat conservé par la commune. Le terrain est plat, et revêtu d'un enrobé. Il est clôturé. La valeur vénale de l'élément du domaine privé communal, d'une contenance d'environ 23 a 60 ca, situé 95, boulevard Lepic à Aix-les-Bains (73100), classé en zone UC du PLU de la commune d'Aix-les-Bains, a été fixée à 275 000 € HT par le service France Domaine.

La conservation de ce tènement immobilier ne présente aucun intérêt pour la commune. En revanche, sa cession permet la transformation du foyer des jeunes travailleurs en résidence sociale, qui répondra à un besoin collectif d'une partie vulnérable de la population du bassin aixois.

En conséquence, les élus sont invités à autoriser le Maire à signer la cession de la parcelle cadastrées section BC sous le n° 133p, d'une contenance totale d'environ 23 a 60 ca, à l'Office public d'aménagement et de construction de la Savoie (Office public de l'habitat), établissement public à caractère industriel et commercial, domicilié à Chambéry (Savoie), 19 rue Jean Girard-Madoux, immatriculé au RCS de Chambéry sous le numéro 776 459 547, représenté par son directeur général, M. Charles VINIT à l'euro symbolique.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et

L 2241-1,

VU la délibération municipale du 25 mars 2013, rendue exécutoire par sa publication le 28 mars 2013 et sa réception en préfecture de la Savoie le 27 mars 2013, portant lancement d'une procédure de déclassement du domaine public d'une partie (23 a 60 ca) de la parcelle BC 133,

VU la délibération municipale du 27 juin 2013, rendue exécutoire par sa publication le 3 juillet 2013 et sa réception en préfecture de la Savoie le 2 juillet 2013, portant déclassement du domaine public d'une partie (23 a 60 ca) de la parcelle BC 133,

VU l'avis de France Domaine N° 2013/008V0855 du 20 septembre 2013,

VU l'avis favorable du 17 septembre 2013 de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques,

CONSIDERANT que la vente permet la transformation du foyer des jeunes travailleurs en résidence sociale, qui répondra à un besoin collectif d'une partie vulnérable de la population du bassin aixois, et contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal de :

- autoriser le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, à signer au nom de la Commune l'acte de vente à l'euro symbolique (1, 00 €) au profit de l'Office public d'aménagement et de construction de la Savoie (Office public de l'habitat), établissement public à caractère industriel et commercial, domicilié à Chambéry (Savoie), 19 rue Jean Girard-Madoux, immatriculé au RCS de Chambéry sous le numéro 776 459 547, représenté par son directeur général, M. Charles VINIT, pour l'élément du domaine privé communal, d'une contenance totale de 23 a 60 ca, constitué par la parcelle cadastrée section BC sous le n° 133p,

- charger le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, à signer au nom de la Commune l'acte de vente à l'euro symbolique (1, 00 €) au profit de l'Office public d'aménagement et de construction de la Savoie (Office public de l'habitat), établissement public à caractère industriel et commercial, domicilié à Chambéry (Savoie), 19 rue Jean Girard-Madoux, immatriculé au RCS de Chambéry sous le numéro 776 459 547, représenté par son directeur général, M. Charles VINIT, pour l'élément du domaine privé communal, d'une contenance totale de 23 a 60 ca, constitué par la parcelle cadastrée section BC sous le n° 133p,
- charge le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. AFFAIRES FONCIERES

Désaffectation et déclassement d'une dépendance bâtie du domaine public communal

Annie AIMONIER-DAVAT, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Villa Russie a été acquise par la commune en 1966. Située à l'époque en zone d'affectation thermale, et ainsi grevée d'une servitude, les propriétaires avaient sollicité de la commune l'achat de leur bien. Elle constitue une dépendance bâtie du domaine public aixois. Elle est implantée sur la parcelle cadastrée section CE sous le numéro 44, d'une contenance d'environ 14 a 85 ca.

Cette villa a été construite en 1891, pour le ministre russe de l'instruction, le prince Michel de Kaspoutine. Les travaux ont été exécutés par l'entreprise Léon Grosse, sur les plans de l'architecte aixois, Jules Pin Ainé.

Cette villa est implantée en retrait du boulevard de la Roche du Roi dont elle est séparée par un muret surmonté d'une grille. Elle donne à l'arrière sur un jardin clos auquel on accède, à partir de la terrasse, par un escalier extérieur en équerre.

La maison, de plan carré, couverte d'un toit brisé, dont la charpente est en sapin et la couverture en ardoise (chéneaux et descentes en zinc), compte deux étages de soubassement rachetant la forte pente du terrain, un rez-de-chaussée surélevé, un étage carré et un étage de comble.

Le rez-de-chaussée ouvre par des portes-fenêtres sur une terrasse supportée sur trois côtés par des piliers d'inspiration toscane. Les façades antérieures et postérieures présentent un avant-corps central en faible saillie. L'ensemble des élévations s'ornent de chaînes d'angles et jambes en bossage, de panneaux en table réalisés en béton moulé et de carreaux de céramique. Elles sont couronnées d'un entablement sans architrave à polyglyphes, modillons et carreaux de céramique formant métopes.

En résumé, le bâtiment, qui présente un seul corps, et qui n'est pas mitoyen, est accessible par le boulevard de la Roche du Roi et par la rue Isaline.

La surface utile pondérée du bâtiment est d'environ 426 m².

Les surfaces totales par niveau sont les suivantes : sous-sol de 162 m², rez-de-chaussée de 115 m², premier étage de 134 m², 2^{ème} étage de 136 m².

Le bien est classé en zone UA du PLU de la Commune.

La Villa Russie a été occupée jusqu'à une période récente par des associations. Par ailleurs, plusieurs pièces permettaient la photographie et la numérisation d'archives municipales. Aujourd'hui, le bâtiment est libre de toute occupation (les dernières associations ont quitté les lieux fin juillet 2013, et le personnel communal s'est replié dans les Anciens Thermes en août 2013).

Cet immeuble ne peut pas être aisément mis en conformité avec les règles d'accessibilité pour un coût acceptable pour la collectivité. Surtout, la conception du bâtiment ne permet pas sa transformation de façon simple et rapide en immeuble de bureaux.

Enfin, de grosses réparations sont nécessaires au niveau de la charpente et de la toiture (infiltration d'eau de pluie). Un étaielement garantit la solidité de l'escalier intérieur qui dessert les étages. Dernièrement, le toit a été bâché pour éviter la poursuite des infiltrations d'eau de pluie, et une accentuation des désordres que ces dernières entraînent. Les façades ont également souffert avec leur usure naturelle (éléments en molasse qui se sont très dégradés avec le temps). Quant au chauffage, aujourd'hui électrique (convecteurs), sa reprise est nécessaire.

La Commune n'a donc pas intérêt à conserver ce bien dans son domaine public. Sa rénovation n'est pas envisageable immédiatement par la Commune, d'autant plus que d'autres bâtiments ont fait, ou vont faire l'objet de travaux très importants, les rendant plus sobres sur le plan de la consommation énergétique, accessibles à tous, plus sûrs et davantage fonctionnels.

La propriété bâtie cadastrée CE n° 44, d'une contenance d'environ 14 a 85 ca, doit être déclassée du domaine public, par nature inaliénable et imprescriptible, pour que la commune puisse se ménager toutes les options possibles dans le futur en ce qui concerne le bâtiment (rénovation, cession, ...).

La propriété bâtie cadastrée CE n° 44 d'une contenance d'environ 14 a 85 ca a fait l'objet d'une fermeture au public, et son utilisation par le public a été rendue impossible. Cet acte matériel de désaffectation de la propriété a fait l'objet d'un constat d'huissier. Il est en conséquence établi que la propriété bâtie cadastrée CE n° 44 d'une contenance d'environ 14 a 85 ca, située boulevard de la Roche du Roi, étant soustraite au public, ne peut plus faire l'objet d'une utilisation publique ou concourir à l'exécution d'une mission de service public, du fait de la Commune ou de toute personne publique ou privée, morale ou physique, y ayant été habilitée ou autorisée par la Commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le déclassement du domaine public communal la propriété bâtie cadastrée CE n° 44, d'une contenance d'environ 14 a 85 ca, et de procéder à son classement dans le domaine privé de la Commune.

Le déclassement la propriété bâtie cadastrée CE n° 44 d'une contenance d'environ 14 a 85 ca n'est pas soumis à enquête publique, conformément au principe du parallélisme des formes (Conseil d'Etat Sect. 18 novembre 1938, Société languedocienne de TSF), le classement d'une telle dépendance dans le domaine public communal n'étant pas soumis à enquête publique.

La commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 17 septembre 2013 a émis un avis favorable sur la désaffectation et le déclassement de cette dépendance.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,

VU le constat d'huissier du 17 septembre 2013 de la non utilisation et de la non affectation à l'usage direct du public,

VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 17 septembre 2013,

CONSIDERANT la désaffectation matérielle de la propriété bâtie cadastrée CE n° 44 d'une contenance d'environ 14 a 85 ca, et sa non affectation à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de la propriété bâtie cadastrée CE n° 44 d'une contenance d'environ 14 a 85 ca sont effectués pour permettre à la commune de conserver toute latitude quant à l'avenir du bâtiment,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général local du déclassement de la propriété bâtie, cadastrée CE n° 44 d'une contenance d'environ 14 a 85 ca, située boulevard de la Roche du Roi,

Il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation matérielle de la propriété bâtie cadastrée CE n° 44, d'une contenance d'environ 14 a 85 ca, située boulevard de la Roche du Roi,
- décider le déclassement du domaine public communal de la propriété bâtie cadastrée CE n° 44, d'une contenance d'environ 14 a 85 ca, située boulevard de la Roche du Roi et de procéder à son classement dans le domaine privé de la commune,
- charger le Maire, ou son représentant le Premier-adjoint, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- constate la désaffectation matérielle de la propriété bâtie cadastrée CE n° 44, d'une contenance d'environ 14 a 85 ca, située boulevard de la Roche du Roi,
- décide le déclassement du domaine public communal de la propriété bâtie cadastrée CE n° 44, d'une contenance d'environ 14 a 85 ca, située boulevard de la Roche du Roi et de procéder à son classement dans le domaine privé de la commune,
- charge le Maire, ou son représentant le Premier-adjoint, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. AFFAIRES FONCIERES

Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de démolir sur une propriété communale

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Commune est propriétaire d'une propriété bâtie sise rue, Pierre Brachet cadastrée section CE sous le n° 616 du plan cadastral, d'une contenance de 02 a 53 ca.

Elle avait été acquise en vue de la création d'une placette et d'une liaison entre la rue Pierre Brachet et le square Jean Moulin. Ce projet a été abandonné (impossibilité d'obtenir des servitudes de passage sur une propriété privée pour réaliser la liaison notamment).

Elle est caractérisée par un état de délabrement très inquiétant. En effet, la structure est en bois (poteaux et sablières formant une sorte de colombage), le remplissage étant constitué de matériaux divers (torchis,

briques, plâtre, mâchefer, etc.). Le chéneau côté Sud a disparu. En conséquence, l'eau du toit ruisselle, maintenant depuis plusieurs années sans doute, sur la façade, avec les conséquences suivantes : pourrissement des éléments de structure en bois, désolidarisation des éléments de remplissage avec chute dans la cour intérieure, effondrement des planchers. Le risque le plus grave est un effondrement du bâtiment, qui provoquerait des dégâts importants au niveau de l'immeuble mitoyen. En effet, les poutres fichées dans le mur mitoyen pourraient entraîner dans leur chute tout ou partie du bâti attenant.

La Commune a sollicité des bailleurs sociaux des études en vue de la démolition du bâti existant et de la reconstruction de logements locatifs sociaux. La SAEMCARRA a répondu négativement le 15 mai 2013, et la SOLLAR a ménagé une réponse identique le 21 août 2013. Les raisons évoquées tiennent essentiellement à l'impossibilité pour les aménageurs de disposer d'une assiette suffisante pour envisager d'entreprendre une opération économiquement viable.

Le plan annexé permet de situer la parcelle concernée par la présente décision.

Dans ce contexte, il est proposé aux élus d'envisager la démolition du bâtiment existant en vue de la création par la ville de places de stationnement (qui pourront être louées ou cédées). Ce bien étant dans le périmètre de monuments historiques, un permis de démolir préalable est nécessaire.

Les élus sont en conséquence invités à autoriser le Maire à déposer un permis de démolir du bâtiment construit sur la parcelle CE 616.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.421-28,

VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 17 septembre 2013,

CONSIDERANT que le dépôt de permis de démolir permettra la réalisation d'une opération qui contribuera à l'intérêt général local (suppression d'une construction en très mauvais état, création de places de stationnement),

Il est proposé au conseil municipal de :

- autoriser le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, à déposer un permis de démolir concernant le bâtiment construit sur la parcelle communale cadastrée section CE sous le n° 616, sise rue Pierre Brachet,
- charger le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, à déposer un permis de démolir concernant le bâtiment construit sur la parcelle communale cadastrée section CE sous le n° 616, sise rue Pierre Brachet,
- charge le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. AFFAIRES FONCIERES

Autorisation donnée à l'Opac de la Savoie de déposer un permis de construire sur une propriété privée communale

Corinne CASANOVA, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il est rappelé aux élus que l'Opac de la Savoie envisage un aménagement de l'îlot F dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier Sierroz-Franklin Roosevelt. Dans cette perspective, le bailleur social va déposer un permis de construire, dont l'assiette doit comprendre un élément du domaine privé communal.

Il s'agit d'une parcelle d'une contenance de 00 a 17 ca qui a été désaffectée, et déclassée du domaine public aixois (rue docteur François Gaillard) en vertu de la délibération du conseil municipal du 27 juin 2013.

Le terrain forme un petit triangle. Il est bordé à l'Est par une propriété privée appartenant à l'Opac de la Savoie, et à l'Ouest par la rue docteur François Gaillard. Le terrain est plat, et revêtu d'un enrobé. Il est clôturé. Il a vocation à être ultérieurement échangé, avec d'autres terrains communaux privés, contre des terrains appartenant aujourd'hui à l'Opac de la Savoie dans le cadre de régularisations foncières à intervenir entre la commune et l'office public de l'habitat.

En conséquence, les élus sont invités à autoriser l'Office public d'aménagement et de construction de la Savoie (Office public de l'habitat), établissement public à caractère industriel et commercial, domicilié à Chambéry (Savoie), 19 rue Jean Girard-Madoux, immatriculé au RCS de Chambéry sous le numéro 776 459 547, représenté par son directeur général, Charles VINIT, à déposer un permis de construire sur l'élément du domaine privé communal ci-dessus désigné.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-1,

VU la délibération municipale du 25 mars 2013, rendue exécutoire par sa publication le 28 mars 2013 et sa réception en préfecture de la Savoie le 27 mars 2013, portant lancement d'une procédure de déclassement du domaine public d'une partie (00 a 17 ca) de la rue docteur François Gaillard,

VU la délibération municipale du 27 juin 2013, rendue exécutoire par sa publication le 3 juillet 2013 et sa réception en préfecture de la Savoie le 2 juillet 2013, portant déclassement du domaine public d'une partie (00 a 17 ca) de la rue docteur François Gaillard,

VU l'avis favorable du 17 septembre 2013 de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques,

CONSIDERANT que le dépôt d'un permis de construire par l'Opac de la Savoie permet la poursuite de l'opération de rénovation urbaine du quartier Sierroz-Franklin Roosevelt, et contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal de :

- autoriser l'Office public d'aménagement et de construction de la Savoie (Office public de l'habitat), établissement public à caractère industriel et commercial, domicilié à Chambéry (Savoie), 19 rue Jean Girard-Madoux, immatriculé au RCS de Chambéry sous le numéro 776 459 547, représenté par son directeur général, Charles VINIT, à déposer un permis de construire qui aura notamment pour assiette l'élément du domaine privé communal, d'une contenance totale de 00 a 17 ca, situé en bordure de la rue docteur François Gaillard,
- charger le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise l'Office public d'aménagement et de construction de la Savoie (Office public de l'habitat), établissement public à caractère industriel et commercial, domicilié à Chambéry (Savoie), 19 rue Jean Girard-Madoux, immatriculé au RCS de Chambéry sous le numéro 776 459 547, représenté par son directeur général, Charles VINIT, à déposer un permis de construire qui aura notamment pour assiette l'élément du domaine privé communal, d'une contenance totale de 00 a 17 ca, situé en bordure de la rue docteur François Gaillard,

- charge le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. AFFAIRES FINANCIERES

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Marina FERRARI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7 et à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 17 septembre 2013, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions au profit des associations et autres bénéficiaires telle que présentée dans le tableau joint,
- autorise le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR : 31

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

12. AFFAIRES FINANCIERES
MESURE COMPTABLE - Reprise de provisions

Jean-Jacques MOLLIE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Reprise de provisions :

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 17 septembre 2013, il est proposé au conseil municipal de procéder à la reprise de provision créée par délibération du 26 mars 2012 pour le contentieux MENESSION à hauteur de 31.000 euros. Ce dossier de contentieux en matière de ressources humaines est à ce jour définitivement clos.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la reprise de provisions présentée ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

13. AFFAIRES FINANCIERES

CONTRAT TERRITORIAL DU LAC DU BOURGET ET SES MONTAGNES – Opération de requalification de la Maison des Associations

Christiane MOLLAR, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription de l'opération de requalification de la Maison des Associations éligible au Contrat Territorial du Lac du Bourget et ses Montagnes initié par le Conseil Général de la Savoie (2^{ème} génération).

Le coût hors taxe du projet est estimé à 2.705.000 euros HT (études, travaux)
La subvention sollicitée est de 740.000 euros.

Cette opération a d'ores et déjà fait l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé par le Conseil Général de la Savoie.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 17 septembre 2013, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à solliciter la subvention de 740.000 euros,
- Autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14. RENOVATION URBAINE

Abords de l'école Franklin Roosevelt – Aménagement des espaces publics – Signature des marchés et demande de subventions

Robert BRUYERE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du dossier de rénovation urbaine, il est prévu des travaux de rénovation de voirie du boulevard des généraux Forestier devant l'école Franklin Roosevelt, à réaliser en 2014.

Cette opération est inscrite au plan de financement du dossier de Rénovation Urbaine à hauteur de 213 547 € TTC. La Direction Générale des Services Techniques assure la maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques réunie le 17 septembre 2013, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux à conclure après consultation réglementaire, et tous documents relatifs à cette réalisation ;
- De solliciter l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), pour l'obtention des aides financières prévues au plan de financement du dossier de rénovation urbaine des quartiers du Sierroz et Franklin Roosevelt.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les marchés de travaux à conclure après consultation réglementaire, et tous documents relatifs à cette réalisation ;
- sollicite l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), pour l'obtention des aides financières prévues au plan de financement du dossier de rénovation urbaine des quartiers du Sierroz et Franklin Roosevelt.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15. RENOVATION URBAINE

Aménagement de la contre-allée le long du Boulevard Franklin Roosevelt – Signature des marchés et demandes de subventions

Pascal PELLER, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du dossier de rénovation urbaine, la construction de l'îlot B (dit « terrain des platanes ») constitue le prolongement des opérations déjà réalisées sur le secteur Sierroz-Franklin Roosevelt.

Cette opération immobilière projetée par l'«Association Foncière Logement» est prévue dès 2014. La Direction Générale des Services Techniques assure la maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'une contre-allée en rive ouest du boulevard Franklin Roosevelt au droit du terrain des platanes dans le prolongement de la requalification du boulevard Franklin Roosevelt déjà engagée.

Estimée à 260 000 € HT, cette opération bénéficie d'une subvention inscrite au plan de financement du dossier de Rénovation Urbaine à hauteur de 50 000 €.

Conformément à l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques réunie le 17 septembre 2013, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux à conclure après consultation réglementaire, et tous documents relatifs à cette réalisation ;
- De solliciter l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), pour l'obtention des aides financières prévues au plan de financement du programme de rénovation urbaine des quartiers du Sierroz et Franklin Roosevelt.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les marchés de travaux à conclure après consultation réglementaire, et tous documents relatifs à cette réalisation ;
- sollicite l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), pour l'obtention des aides financières prévues au plan de financement du programme de rénovation urbaine des quartiers du Sierroz et Franklin Roosevelt.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16. ENVIRONNEMENT

MISE EN PLACE DE BORNES POUR LE RECHARGEMENT DE VEHICULES ELECTRIQUES

DEMANDE DE FINANCEMENT A L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME)

Myriam AUVAGE rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville souhaite répondre à la demande naissante d'offre de rechargement de véhicules électriques sur 2 places de stationnement sur voirie du centre ville.

Cet équipement permettra aux propriétaires stationnant leur véhicule électrique, de recharger ou faire un complément de charge de leur batterie le temps de leurs achats. Ces 2 équipements offrent également la possibilité aux propriétaires en transit de faire le plein d'énergie afin de continuer leur route.

Ces bornes seront situées en zone payante « Orange » limitée à 2 heures de stationnement maximum afin d'assurer la plus grande disponibilité du service. Pilotée par un horodateur, l'utilisateur devra au préalable régler son stationnement.

Pour assurer un accès facile, la borne sera située entre 2 places de stationnement.

Le mobilier sera équipé de 2 prises :

- une de 3 KVA pour une durée de charge de 0 à 4 heures
- une de 22 KVA pour une durée d' 1 à 2 heures

Le coût total de l'équipement est estimé à environ 30 000 € comprenant la fourniture et les travaux d'alimentation électrique.

Le déploiement d'infrastructures de recharge publiques peut bénéficier d'un taux de soutien de l'Etat à hauteur de 50% du coût d'investissement.

La date limite de dépôt des dossiers auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) est fixée au 16 décembre 2013.

Conformément à l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques réunie le 17 septembre 2013, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter l'ADEME pour sa participation financière à cette opération.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à solliciter l'ADEME pour sa participation financière à cette opération,
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17. MARCHE PUBLIC

Esplanade du Lac – Desserte eau, assainissement et électricité – Groupement de commande avec la CALB

Michel FRUGIER, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les nombreuses manifestations organisées tout au long de l'année sur l'Esplanade du Lac attirent une fréquentation toujours croissante qui nécessite des raccordements aux réseaux d'électricité et d'eau potable ainsi que des dispositifs de récupérations des eaux usées provisoires.

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser ces raccordements tant vis-à-vis de la protection des personnes que des risques pour l'environnement, la Ville d'Aix les Bains et la CALB ont pour projet de réaliser un réseau commun pour la desserte de la zone nord de l'Esplanade en rive de la promenade du Lac.

Ces ouvrages empruntant un tracé et des points de raccordement communs, il est opportun que les travaux

- d'assainissement relevant de la Calb
- et
- d'électricité et d'eau potable relevant de la Ville

soient réalisés dans la meilleure coordination par un opérateur économique commun aux deux maîtres d'ouvrage. D'autre part, la conjonction des travaux d'investissement des deux collectivités permet de bénéficier de conditions économiques plus favorables tant au niveau des prix du marché qu'au niveau des coûts de réalisation d'opérations coordonnées.

Enfin, ces dispositions qui chargent un intervenant unique de la réalisation des travaux en co-maitrise d'ouvrage sont de nature à optimiser les délais de réalisation des travaux et par là même à limiter la gêne aux usagers.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CALB et la Ville en application des articles 7 et du 8 du Code des Marchés Publics permettant à des collectivités de coordonner la passation de leurs marchés en constituant un groupement de commandes dont les modalités sont définies par une convention constitutive signée par les représentants des pouvoirs adjudicateurs et de désigner la CALB coordonnateur de ce groupement.

Le montant total des travaux est estimé à 223 119 € ht

- Le montant estimé des travaux relevant de la CALB s'élève à 184 748 € ht.
- Le montant estimé des travaux relevant de la Ville s'élève à 38 371 € ht, ainsi décomposé :
 - Eau potable : 29 161 € ht
 - Electricité : 9 210 € ht

Conformément à l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques réunie, le 17 septembre 2013, il est proposé :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, (la CALB étant coordonnateur) pour la réalisation coordonnée de travaux de réseaux sur l'Esplanade du Lac ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer :
 - la convention constitutive du groupement de commandes
 - le marché issu de la consultation
 - tous documents s'y rapportant
- de procéder à la désignation de représentants de la Ville admis à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ces représentants étant élus parmi les membres de la CAO de la Ville :
 - Membre titulaire : Sylvie COCHET
 - Membre suppléant : Michel MAURY

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, (la CALB étant coordonnateur) pour la réalisation coordonnée de travaux de réseaux sur l'Esplanade du Lac ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer :
 - la convention constitutive du groupement de commandes
 - le marché issu de la consultation
 - tous documents s'y rapportant
- procède à la désignation de représentants de la Ville admis à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ces représentants étant élus parmi les membres de la CAO de la Ville :
 - Membre titulaire : Sylvie COCHET
 - Membre suppléant : Michel MAURY.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18. RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ – Convention avec GrDF

Nicolas VAIRYO, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Gaz réseau Distribution France (GrDF) s'engage à mettre à disposition de la commune, les données numériques géoréférencées relatives à la représentation des réseaux de distribution de gaz telles que :

- Le tracé des réseaux de distribution
- Les informations relatives à ces canalisations (matière, diamètre, niveau de pression, décennie de pose)
- Les branchements (à compter d'août 2000 et reportés sur la cartographie)
- La position des postes de livraison et de distribution

Ces éléments sont fournis à titre gracieux par GrDF, annuellement.

En contrepartie, la Ville s'engage à ne pas divulguer ou communiquer ces informations à un tiers.

Cet engagement réciproque se matérialise par la signature d'une convention, d'une validité de cinq ans. Conformément à l'avis favorable de la commission des Finances, réunie le 17 septembre 2013, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec GrDF la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à signer avec GrDF la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19. ENVIRONNEMENT – Enquête publique sur la demande d’autorisation décennale pour les curages d’entretien des ports du Lac du Bourget

Jean-Claude CAGNON, rapporteur, fait l’exposé suivant :

Par arrêté du 25 juin 2013 ci-joint, le Préfet a prescrit l’ouverture d’une enquête publique relative à la demande d’autorisation présentée par la communauté d’agglomération du lac du Bourget (C.A.L.B.) par laquelle elle sollicite l’autorisation de procéder aux travaux de curage d’entretien des ports du lac du Bourget.

En application du code de l’environnement (articles L 214-1 à L 214-6), le dossier présenté par la C.A.L.B. a été soumis à une enquête publique de 36 jours, qui a eu lieu du 15 juillet au 19 août 2013 inclus. Les conseils municipaux des communes concernés, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d’autorisation (article 9 de l’arrêté préfectoral).

Il est proposé au conseil municipal d’autoriser le Maire à répondre au Préfet que cette demande d’autorisation n’appelle pas d’observation de la part de notre assemblée délibérante.

Décision

A l’unanimité, le conseil municipal :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à répondre au Préfet que cette demande d’autorisation n’appelle pas d’observation de la part de notre assemblée délibérante.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APRES LE CHAPITRE DES QUESTIONS ORALES, LA SÉANCE EST LEVÉE A 20 H 10.

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question 6), Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR (à partir de 19 h 05 avant vote de la question 6), Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON (jusqu'à 19 h 30 après le vote de la question 13), Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET (à partir de 19 h 40 avant le vote de la question 16), Jean-Jacques MOLLIE, Michel MAURY, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA.